

Sabine Campredon est désignée secrétaire de séance

Approbation du compte rendu du conseil du 13 juin 2022

☞ **Adopté à l'unanimité**

Le Président demande de rajouter à l'ordre du jour du conseil une demande de subvention auprès de la CAF liée à la convention artistique du Colectivo Terron.

☞ **Adopté à l'unanimité**

Présentation de l'Equipe Mobile Académique de Liaison et d'Animation (EMALA) Trièves

Présentation effectuée par Maud Clavel pour Trièves Sud et par Vincent Desaphy pour Trièves Nord. Ils sont localisés chacun dans une école : Vincent Desaphy à l'école maternelle de Monestier de Clermont et Maud Clavel à l'école primaire de Mens.

En préambule, ils rappellent qu'Emala est un dispositif en partenariat avec la Communauté de communes du Trièves, l'Education Nationale, le Département et le réseau CANOPE.

EMALA a pour objectif principal de rompre l'isolement tout en veillant à la fois au soutien pédagogique, à la liaison et la coordination, au vivre ensemble les projets et au développement des partenariats Ecoles et Municipalités.

Chaque partenaire contribue à ce dispositif ; par exemple, l'éducation nationale avec les enseignants, la CCT en fournissant un bureau et des véhicules et en allouant un budget, le Département en finançant les actions...

L'EMALA s'appuie également sur les partenaires culturels ou sportifs du territoire dans l'objectif de créer du lien avec et pour les élèves.

Chaque enseignant EMALA coordonne les différentes actions entre les écoles.

Secteur EMALA Nord : 2 écoles hors Communauté de communes du Trièves (Miribel Lanchâtre et Prélénfrey mais qui contribuent financièrement par convention). Budget 2021 : 31637€ en recettes et 24807€ en dépenses.

Secteur EMALA Sud : 6 écoles en classe unique. Budget 2021 : 15550€ en recettes et 15913€ en Dépenses. La situation sanitaire a fortement impacté le fonctionnement de l'EMALA.

L'EMALA Nord travaille notamment sur le thème du développement durable ; ces travaux s'étendent sur 3 ans. Dans ce cadre, le projet « Espace naturel sensible » en partenariat avec le Département a permis d'avoir des animations de qualité avec l'association Nature et montagne et notamment des visites sur site.

Ont également été possibles :

- un montage de projet autour de la forêt avec la fabrication d'un jeu de carte avec le descriptif d'un arbre du territoire ;
- un projet recyclable où 6 classes ont participé avec la Ressourcerie l'Etrier.

L'EMALA Nord travaille également sur « Graine de laïcité », projet autour de la laïcité avec un visionnage de film et des ateliers collectifs sur ce thème afin d'améliorer le climat scolaire et de travailler sur les relations entre filles et garçons.

L'EMALA Sud a créé un logo avec une présentation et un vote. Une exposition de tous les logos imaginés a eu lieu à Mixages.

L'EMALA Sud travaille sur un projet de transport dont l'idée est d'emprunter des œuvres pour les faire circuler d'une classe à l'autre (Projet ADDIVE).

Un autre projet important pour EMALA Sud est un projet « conte » avec un spectacle, une restitution orale et un enregistrement et un montage audio pour Radio Dragon.

Quelques projets pour les 2 EMALA, parmi d'autres :

- projet « Ecoles et Cinéma » avec l'écran vagabond comme partenaire,
- projet « Ecrans et réseaux sociaux » avec la sensibilisation des élèves aux dangers des réseaux sociaux,
- projet « Danse en Isère » : spectacle avec intervention d'un danseur 8h/classe et une restitution au Pot au Noir,
- Faire des Maths autrement : projet de circonscription de l'Education Nationale,
- Projet alimentation : exposés sur les aliments, le circuit de distribution, regroupement avec ateliers de cuisine de la betterave, légume de saison et local,
- Projet « an 1492 » avec la commémoration de l'ascension du Mont Aiguille,

- Projet européen « Jouons la carte de la fraternité » avec des ateliers d'écriture pour contribuer à des échanges entre classes,

Depuis 3 ans, chaque classe contribue au Journal « Emaladitou » en envoyant des articles. De plus, des rencontres d'athlétisme, auxquelles toutes les classes participent, sont organisées chaque année.

Toutes ces actions ont été possibles malgré la crise sanitaire. Il convient de souligner que chaque action se fait avec l'ensemble de l'équipe enseignante.

Pour les années suivantes, de nombreux projets sont prévus parmi lesquels on peut citer la mise en place d'un projet « Théâtre en Trièves ».

Le Président les remercie pour cette présentation complète et souligne la chance des enfants du Trièves de pouvoir bénéficier de ce dispositif sur le territoire, qui est une exception notable en Isère puisqu'il n'existe que trois Emala dans le département. Il s'agit d'un vrai « plus » pour les enfants.

1- Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Département de l'Isère en vue de réaliser des travaux d'aménagement de sécurisation sur la RD 1075 (communes de Roissard et de St Michel les Portes)

S'agissant d'une enquête environnementale pour des travaux sur des parties localisées de la RD 1075, le président proposera de suivre l'avis des communes concernées (voir documents joints à la convocation).

Pour la commune de Roissard, ce projet est important ; le virage de Farcaire étant très dangereux, un aménagement s'avère nécessaire mais il convient de protéger les zones humides car elles constituent des passages pour la faune. Il convient de veiller également à ne pas dévier l'eau car elle va dans les zones humides.

En ce qui concerne St Michel les Portes, de nombreuses inquiétudes perdurent en raison d'un manque de précision sur le projet et principalement des inquiétudes pour la faune. Gilles Dumas trouve dommage que les réponses ne soient pas plus précises. Pour le conseil municipal de St Michel, il n'y a aucun souci sur l'aspect sécurité de l'aménagement de la RD1075, mais les membres sont un peu déçus sur l'aspect environnemental.

Pour Claude Didier, rendre un avis est un exercice difficile ; il s'interroge sur le fait que cette enquête publique ne porte que sur 2 communes. Il aurait aimé disposer de plus de documents et regrette ce flou.

Sabine Campredon informe qu'une réunion avec le Département a eu lieu en visio conférence pendant laquelle de nombreuses questions ont été soulevées. Plusieurs enquêtes environnementales vont avoir lieu par tronçons pour pouvoir continuer le travail secteur par secteur.

Une demande de rencontre semestrielle a été faite au Département afin d'aborder ces sujets : contributions et aménagements. Il a été demandé que la CCT soit invitée à participer à ces échanges. Le Département s'est engagé à ne rien faire sans concertation préalable.

Départ Christophe Drure

Selon Claude Didier, partager les documents au niveau communautaire est une bonne chose ; il comprend l'inquiétude des communes si les problèmes soulevés initialement ne sont pas pris en compte.

Vote : Avis du conseil communautaire sur la demande d'autorisation environnementale déposée par le Département de l'Isère en vue de réaliser des travaux d'aménagement de sécurisation sur la RD 1075 (communes de Roissard et de St Michel les Portes)

☞ **Adopté à l'unanimité**

2- Protection sociale complémentaire : information et débat

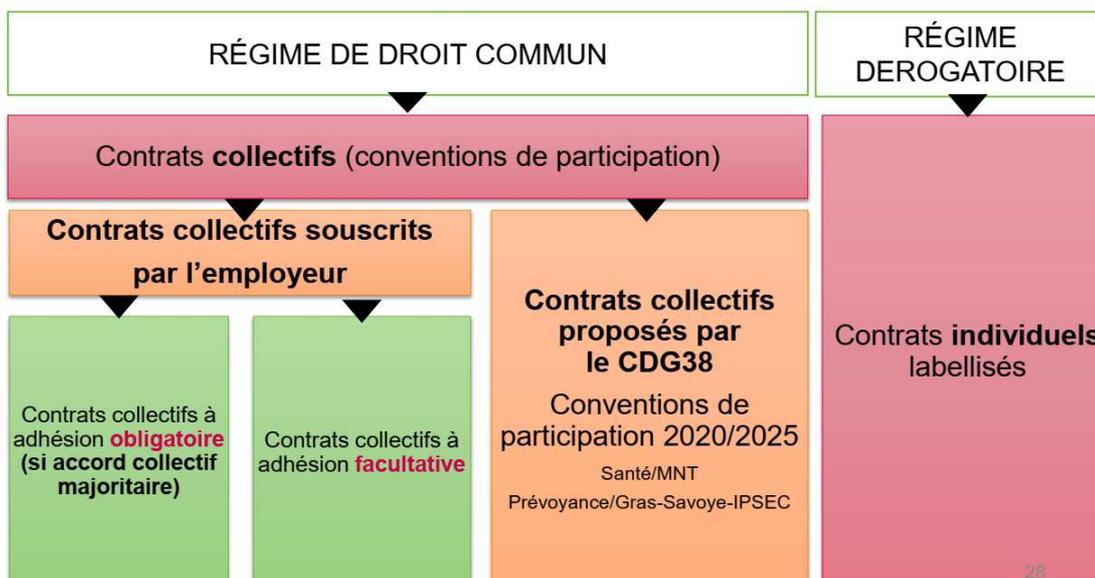
Le principe de la participation obligatoire des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire découle de la loi du 6 août 2019 (Loi de Transformation de la Fonction Publique – article 40). L'ordonnance du 17 février 2021 fixe au 18 février 2022 la date limite pour la tenue d'un débat par chaque assemblée délibérante sur les garanties accordées aux agents, tandis que le décret du 20 avril 2022 fixe les échéances et montants minimum pour la mise en œuvre de cette participation obligatoire.

- Pour la **prévoyance** : obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire minimale de 20% de 35€, **soit 7€ par mois par agent, au plus tard au 1 janvier 2025** selon un socle de garanties minimales.

- Pour la complémentaire santé : obligation de mise en œuvre d'une participation obligatoire minimale de 50% de 30€, **soit 15 € par mois par agent au 1^{er} janvier 2026** pour couvrir un panier de soins minimum.

Les possibilités de participation pour l'employeur territorial :

**POSSIBILITÉS DE PARTICIPATION POUR L'EMPLOYEUR
À PARTIR DU 1^{ER} JANVIER 2022**



Différence entre labellisation et convention de participation :

 La labellisation	
Avantages	Inconvénients
Les agents choisissent eux-mêmes leur opérateur, leur niveau de garantie	Rôle de « co-financier » pour l'employeur sans avoir un rôle d'accompagnement social à l'emploi car il doit participer à tous les contrats labellisés
Pas de consultation à faire, ni de responsabilité pour la collectivité. C'est l'autorité labellisatrice qui vérifie si le contrat remplit les conditions de solidarité	L'employeur n'assure pas un niveau de protection homogène ou équitable entre ses agents
Portabilité de la couverture en cas de mobilité (si la collectivité qui reçoit l'agent est sur un mode de labellisation)	Complexité pour le suivi des agents et la gestion de la paye, (nb. importants de contrats, de montants et de prestataires)
 La convention de participation	
Avantages	Inconvénients
La définition du niveau de protection est une démarche de la collectivité. Contribue à une protection plus homogène au sein de la Collectivité	Avis d'appel public à la concurrence à faire par la collectivité afin de choisir des prestataires et de vérifier le caractère solidaire des contrats. Mais possibilité de passer par des contrats cadre des CDG.
Possibilité pour la collectivité de passer par un contrat cadre avec un CDG (aide dans la communication auprès des agents, mutualisation et effet de seuil renforcés, force de négociation)	Pour les contrats cadre des CDG : méconnaissance des niveaux de participation financière des collectivités, du nombre final d'adhérents (adhésion facultative), pouvant limiter la négociation.
La mutualisation apporte des garanties supérieures à des tarifs contenus	

Etat des lieux à la CCT et au CIAS :

La CCT et le CIAS souscrivent depuis le 1^{er} janvier 2014 aux contrats collectifs proposés par le CDG38 pour les 2 volets.

La participation employeur est aujourd'hui de :

- Prévoyance : 10€ par mois et par agent au prorata du temps de travail.
- Mutuelle santé : 1€ par mois et par agent.

Nombre d'adhérents à ce jour	CCT (140 agents)	CIAS (55 agents)
Mutuelle santé	44	14
Prévoyance	69	32

Les conseillers communautaires sont aujourd'hui invités à débattre des points suivants :

- Quelle option retenir entre labellisation et convention de participation ?
 - Si le choix se porte sur les conventions de participation, négociation d'un contrat collectif propre à la CCT et au CIAS ? ou bien contrat collectif du CDG ?
 - Quelle évolution de la participation employeur jusqu'en 2025 et surtout en 2026 pour la complémentaire santé puisque le montant doit passer de 1€ par mois à 15€ par mois et par agent ?
- Proposition** = une évolution progressive : 5€ en 2023, 8€ en 2024, 12€ en 2025 puis 15€ en 2026.

Le Président informe que les communes devront débattre sur les mêmes délibérations dans leurs conseils municipaux respectifs.

Jean-Louis Goutel explique qu'aujourd'hui ces éléments entrent dans la rémunération et qu'il s'agit d'un levier qui peut être significatif pour les salariés en terme de pouvoir achat. Rester dans le même dispositif CDG paraît être le choix le plus simple.

Fanny Lacroix souligne que la convention de participation est une chance ; elle apporte l'ingénierie du CDG ce qui simplifie les choses et permet une forte de frappe à l'échelle départementale ; la collectivité gagne à rester dans le dispositif de convention de participation encadrée par le CDG38.

Pour Jérôme Fauconnier, il est préférable de lisser dans le temps. Il souligne qu'un important travail reste à faire auprès des agents sur l'intérêt de la prévoyance et il convient de réfléchir à la meilleure manière de sensibiliser les agents à cette problématique.

3- Modification du tableau des effectifs

Il est proposé de modifier le tableau des effectifs, après avis favorable du Comité Technique du 28 juin 2022, de la manière suivante :

Suppressions de poste		Date d'effet / motif	Créations de poste	
N° de poste	Grade / quotité / service		N° de poste	Grade / quotité / service
2015-05	Attaché à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 ^{er} avril 2022 Avancement de grade	2022-05	Attaché principal à 35 heures hebdomadaires
2012-19	Adjoint technique à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 ^{er} décembre 2022 Avancement de grade	2022-19	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires
2017-94	Adjoint d'animation principal 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 ^{er} janvier 2022 Avancement de grade	2017-94	Adjoint d'animation principal 1 ^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires
2021-95	Animateur principal 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 ^{er} février 2022 Avancement de grade	2022-95	Animateur principal 1 ^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires
2017-97	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe à 22 heures 34 hebdomadaires annualisées	A effet du 1 ^{er} janvier 2022 Avancement de grade	2022-97	Adjoint technique principal 1 ^{ère} classe à 22 heures 34 hebdomadaires annualisées
2019-105	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe à 35 heures hebdomadaires	A effet du 1 ^{er} janvier 2022 Avancement de grade	2022-105	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe à 35 heures hebdomadaires
		A effet du 1 ^{er} novembre 2022 Recrutement avant départ en retraite au service eau. Surnombre pour période de recouvrement du 1 ^{er} novembre 2022 au 31 mars 2023	2022-158SNB	Adjoint technique à 35 heures hebdomadaires

Vote : Modification du tableau des effectifs

☞ **Adopté à l'unanimité**

4- Délibération prévoyant les modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires

Le Service de Gestion Comptable de la Mure exige de la Communauté de Communes une délibération spécifique sur les heures supplémentaires malgré les dispositions figurant dans le protocole de gestion du temps de travail (voté par délibération le 20 octobre 2014) et dans la délibération relative au régime indemnitaire (votée le 7 juin 2021).

Le projet de délibération prévoit que

- L'indemnité horaire pour heures supplémentaires peut être attribuée aux agents titulaires, stagiaires ou contractuels, employés à temps complet, de catégorie C ou B, quelle que soit la nature ou l'objet du contrat d'engagement les liant à la collectivité.
- Tous les emplois de la collectivité de catégorie C et B, quels que soient la filière, le cadre d'emplois ou le grade de l'agent, sont éligibles au versement des indemnités horaires pour heures supplémentaires.

Le projet de délibération rappelle également les éléments réglementaires de calcul des IHTS, les principes de cumul et de non cumul, le maximum légal de 25 heures supplémentaires pouvant être payées sur un mois.

Vote : Délibération prévoyant les modalités d'attribution des heures supplémentaires et complémentaires

☞ **Adopté à l'unanimité**

5- Engagement de la procédure « Inventaire des ZAE intercommunales »

Afin de faciliter la mise en œuvre de l'objectif de « zéro artificialisation nette », la loi Climat et résilience impose d'établir un inventaire précis des ZAE.

Lors du transfert intégral de la compétence Zones d'Activité Economique (ZAE) aux intercommunalités au 1^{er} janvier 2017 (loi NOTRe du 7 août 2015), les intercommunalités ont eu l'occasion d'identifier le foncier économique sur leur territoire afin qu'elles se voient transférer les éventuelles zones auparavant communales. Dans le cadre de la loi Climat et résilience du 22 août 2021, l'objectif de sobriété foncière a été intégré. Pour y répondre, il s'agit désormais pour les intercommunalités d'inventorier obligatoirement les ZAE intercommunales.

L'engagement du lancement de la procédure d'inventaire doit être réalisé avant le 21 août 2022 puis, l'inventaire devra être finalisé au plus tard dans un délai de 2 ans à compter de la date de la présente délibération.

> **Les caractéristiques de l'inventaire des ZAE :**

Aux termes de la loi, l'intercommunalité est chargée d'établir un inventaire des ZAE situées sur son territoire. Pour ce faire, et pour chaque zone, diverses caractéristiques devront obligatoirement y figurer à savoir :

- 1° Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- 2° L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;
- 3° Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1^{er} janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période.

Dans ce cadre, la collectivité devra consulter, les propriétaires et occupants des ZAE pendant une période de trente jours.

Après ce délai, le conseil communautaire arrêtera un inventaire des ZAE selon les caractéristiques ci-dessus. Un tel inventaire devra être actualisé au moins tous les six ans, selon la même procédure et en respectant les mêmes formes.

Vote : Engagement de la procédure « Inventaire des ZAE intercommunales »

☞ **Adopté à l'unanimité**

6- Animation de la « Stratégie foncière du Sud Isère » sur le territoire de la CCT – 2022-2023 – Demande de subventions

Le Département de l'Isère pilote une Stratégie foncière dans le Sud Isère depuis 2018. Les Communautés de communes du Trièves et de la Matheysine sont partenaires de cette stratégie, avec l'association agricole locale SITADEL.

En 2022 et 2023, les priorités de la stratégie foncière sont de définir et de mettre en œuvre des actions concrètes qui permettront d'améliorer l'installation et la transmission des exploitations agricoles en Trièves et en Matheysine, via de nouveaux modes d'organisation et de sensibilisation et en étant davantage « pro actifs » vis à vis des propriétaires fonciers (qui connaissent mal ces problématiques agricoles). Car les enjeux sont importants : aujourd'hui, un agriculteur sur trois part à la retraite et n'est pas remplacé, de nombreux porteurs de projets agricoles ne trouvent pas de foncier disponible, et les filières et productions locales doivent être mieux accompagner.

Cette stratégie foncière s'appuie sur une coopération entre Trièves et Matheysine et comprend 2 volets, chacun porté administrativement par une des deux intercommunalités, le Trièves portant le volet « Installation/transmission » et la Matheysine le volet « propriétaires fonciers ». Une convention entre les deux intercommunalités permettra de répartir équitablement les restes à charge entre les deux territoires après obtention des subventions.

Dans cette optique, il est proposé de réaliser une demande de financement auprès du Département de l'Isère et auprès du FEADER. En plus d'apporter un co-financement au poste d'animation et de coordination porté par la Communauté de communes, ces financements permettront en particulier de mobiliser des moyens complémentaires pour améliorer l'organisation et l'accompagnement de l'installation et de la transmission des exploitations agricoles :

- En explorant les actions mises en place dans d'autres territoires pour favoriser la transmission de fermes sur le territoire du Sud Isère, ainsi que l'installation de porteurs de projets agricoles (benchmarking) afin de mettre en place un dispositif plus efficace à la hauteur des enjeux de la transmission et de l'installation dans les deux territoires.
- En réalisant une cartographie des acteurs du Sud Isère et du département travaillant sur la thématique agricole et plus précisément sur le foncier, l'installation et la transmission.
- En pilotant un groupe de travail sur le Sud Isère pour faciliter l'installation d'agriculteurs et la transmission des fermes.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Animation Stratégie foncière (0,25 ETP) de juillet 2022 à DECEMBRE 2023 (dont 15% coûts indirects)	19 304 €	Europe FEADER Mesure 16.72 PDR 2019-2020	12 902 €	50 %
« Installation et Transmission ».	6 500 €	Département de l'Isère	7 741 €	30 %
		<i>Auto financement CCT</i>	5 161 €	20 %
TOTAL	25 804 €	TOTAL	25 804 €	100

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus et d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès des différents partenaires.

Vote : Animation de la « Stratégie foncière du Sud Isère » sur le territoire de la CCT – 2022-2023 – Demande de subventions

☞ **Adopté à l'unanimité**

7- Convention triennale avec l'AGEDEN 2021/2023 – Annexe 2022 (dont SPPEH)

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la CCT a approuvé l'adhésion du Trièves au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) départemental, puis, dans ce cadre, la CCT a approuvé par délibération du 5 juillet 2021, la convention du programme d'objectifs triennale 2021 – 2023 avec l'association AGEGEN. Il est proposé au conseil communautaire de valider l'annexe pour l'année 2022 de cette convention triennale 2021 – 2023 qui se décompose ainsi :

- **Les accompagnements réalisés pour le compte de la CCT par l'AGEDEN dans le cadre du service public de la performance énergétique dans l'habitat** (cf. ci-dessus).
=> Ces accompagnements de l'AGEDEN s'élèvent à 14 330€.
- **Des actions d'animation** s'intégrant au programme d'actions du service transition écologique, pour un montant global de 22 210€, dont 9 250€ à la charge de la CCT, la différence étant couverte par le programme socle de l'AGEDEN :
 - o 2 actions de sensibilisation pour les ménages, leur permettant de mieux s'approprier la manière d'utiliser leur chauffage au bois. Cette action est organisée en coordination avec le service forêt bois énergie de la CCT.
 - o Le soutien pour environ 30 jours de travail pour des projets communaux ou intercommunaux de rénovation ou production d'énergie,
 - o Le soutien pour 2 jours à des entreprises du territoire pour des projets de production d'énergies renouvelables ou de réduction des consommations de leurs process industriels, avec visite ou non selon les besoins, et ne s'intégrant pas dans l'accompagnement du SPPEH. Cette action est organisée en lien avec le service économie de la CCT.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer l'annexe 2022 de la convention triennale 2021-2023 avec l'AGEDEN.

Christian Roux explique que le travail est bien entamé puisque 27 journées sur les 30 sont déjà consommées. Il précise que, dans l'avenir, une participation des communes sera peut-être demandée car les prestations ont beaucoup augmenté et le budget de la CCT n'est pas extensible.

Pour Fanny Lacroix, la participation des communes pourrait être envisagée en raison de l'augmentation des coûts et des baisses de subventions de l'Etat.

Vote : Convention triennale avec l'AGEDEN 2021/2023 – Annexe 2022 (dont SPPEH)

☞ **Adopté à l'unanimité**

8- Avenant à la convention financière 2022 avec le Département dans le cadre du SPPEH

Par délibération en date du 14 décembre 2020, la CCT a approuvé l'adhésion du Trièves au Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat Départemental (SPPEH), puis, dans ce cadre, la CCT a approuvé par délibération du 7 juin 2021, la convention financière avec le Département pour la mise en œuvre du SPPEH sur le Trièves.

Suite au déploiement du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat (SPPEH) sur l'Isère, et en particulier dans le Trièves, la convention signée avec le Département prévoyait la révision des objectifs en fonction du bilan de la première année. Les demandes d'accompagnement de la part des ménages ont été particulièrement fortes, notamment du fait de l'origine de la plateforme de rénovation du Trièves. Les demandes pour les accompagnements du petit tertiaire ont été moins importantes que prévu mais il s'agit d'une nouvelle cible et la communication se fait de manière progressive. Le bilan est plutôt positif pour une première année de mise en route du SPPEH.

L'avenant à la convention financière avec le Département, précise les nouveaux objectifs et montants financiers pour l'année 2022 :

Le coût global pour le service dans le Trièves s'élève à 43 719 €. Il se décompose ainsi :

- 21 600 € pour un maximum de 20 accompagnements des ménages par un bureau d'études, pris en charge par la CCT ;
- 14 330 € pour les actions portées par l'AGEDEN et pris en charge par la CCT ;
- 7 789 € pour les actions portées par l'AGEDEN et directement payées par le Département.

La CCT recevra une aide globale de la Région et de l'Etat de 18 531 €, versée par le Département et une participation des ménages évaluée à 4 000€. Son reste à charge réel sera de 13 399€ pour l'ensemble des actions du SPPEH.

Il est proposé au conseil communautaire de valider les nouveaux objectifs et montants financiers pour l'année 2022 tels que définis ci-dessus et d'autoriser le Président à signer cet avenant.

Vote : Avenant à la convention financière 2022 avec le Département dans le cadre du SPPEH

☞ **Adopté à l'unanimité**

9- Sollicitation d'un financement FEADER pour l'élaboration de la candidature LEADER « Dauphiné »

LEADER est un programme européen qui vise à soutenir des projets pilotes en zone rurale, qui mobilise le Fonds Européen Agricole et de Développement de l'Espace Rural.

Il donne aux territoires un cadre propice à l'émergence de projets collectifs et de qualité grâce à une méthode ascendante. Il s'appuie sur des Groupes d'Action Locale (GAL). Dans la programmation actuelle, le Parc est membre du GAL Terre d'Echos avec la SMVIC, la CCMV et laCCR. Pour la programmation 2023-2027, la volonté de l'autorité de gestion régionale est d'agrandir la taille des GAL. Ainsi, un projet de Groupe d'Action Locale (GAL) « Dauphiné » (nom provisoire) a été constitué avec 8 intercommunalités :

- Communauté de Communes du Diois
- Communauté de Communes du Trièves
- Communauté de Communes de la Matheysine
- Communauté de Communes de l'Oisans
- Communauté de Communes du Massif du Vercors
- Saint Marcellin Vercors Isère Communauté
- Communauté de Communes du Royans-Vercors
- Bièvre Isère Communauté
- Parc naturel régional du Vercors

Auxquels pourraient venir s'ajouter :

- Communauté de communes des Balcons du Dauphiné
- Communauté de Communes les Vals du Dauphiné

Dans le cadre de ce futur GAL « Dauphiné », intercommunalités et Parc souhaitent partager un projet territorial commun autour de l'éco-tourisme, de l'emploi local et de la redynamisation des centres-bourgs, qui doit être traduit dans une candidature à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) lancé par la Région Auvergne Rhône Alpes dans le cadre du programme LEADER 2023-2027.

Une partie de l'ingénierie de la candidature sera portée par la CCT en complément des moyens du PNRV et d'autres membres du futur GAL ; à savoir : 80% du temps de l'animatrice du 1^{er} juillet 2022 au 31 mars 2023.

Il est proposé de mobiliser les financements FEADER pour appuyer la rédaction du dossier de candidature, en répondant à l'appel à projet « soutien préparatoire LEADER » (type d'opération 19.10 du Plan de développement rural Rhône-Alpes) suivant le plan de financement prévisionnel suivant :

Dépenses		Recettes		
Objet	Montant	Financier	Montant	Taux
Frais de personnel	29 187 €	FEADER	28 020,52 €	80 %

Frais de déplacement (5 % des frais de personnel)	1 459,35 €	Autofinancement membres du GAL	7 004,88€	20 %
Coût indirect (15 % des frais de personnel)	4 378,05 €			
TOTAL DEPENSES	35 024,40 €	TOTAL RECETTES	35 024,40 €	100 %

Claude Didier est surpris du choix du périmètre ; en effet, il lui trouvait une réelle unité géographique au départ et il trouve l'élargissement surprenant.

Jérôme Fauconnier espère pouvoir peser sur les actions avec ce périmètre ; il conviendra d'être vigilant car les différences d'enjeux selon les lieux et les communautés de communes sont importantes.

Retour de Christophe Drure

Vote : Sollicitation d'un financement FEADER pour l'élaboration de la candidature LEADER « Dauphiné »

☞ **Adopté à l'unanimité**

10- Travaux de sécurisation des sentiers de randonnée PDIPR – Demande de subvention pour le chantier du ravin de Riondet

La Communauté de Communes du Trièves est maître d'ouvrage du réseau de sentiers PDIPR sur son territoire par délégation du Département de l'Isère.

En 2022, il est prévu de travailler sur le sentier du Balcon Est du Vercors, aux environs du ravin de Riondet. Ce sentier fréquenté, support des itinéraires des Grandes Traversées du Vercors, est soumis à d'importantes contraintes d'érosion. Certaines portions posent désormais des problèmes de sécurité (accumulation de matériaux sur l'assise du sentier, ravinement, effacement du sentier).

Les travaux consistent en la reprise manuelle (piochage) de la plateforme du sentier sur plusieurs portions. Le plan de financement prévisionnel de ces travaux est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES	
Travaux	12 040 €	Département Isère (50%)	6 020 €
		Autofinancement CCT(50%)	6 020 €
TOTAL	12 040 €	TOTAL	12 040 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la réalisation de ces travaux et d'autoriser le Président à solliciter une subvention du Département à hauteur de 50% du montant HT des travaux.

Vote : Travaux de sécurisation des sentiers de randonnée PDIPR – Demande de subvention pour le chantier du ravin de Riondet

☞ **Adopté à l'unanimité**

11- Convention d'occupation des locaux avec les associations gestionnaires des multi-accueils

La communauté de communes du Trièves, par convention, met à disposition de 2 associations gestionnaires de multi-accueil des locaux pour exercer leur missions d'accueil des jeunes enfants :

- Pour l'association SOS Récré, un local dans le centre social le Granjou à Monestier de Clermont
- Pour l'association triévoise de garde de jeunes enfants, un local dans le bâtiment « Les Aires » à Mens.

La convention avec l'association SOS Récré a pris fin le 31 décembre 2021. Dans le cadre du renouvellement de cette convention, il est proposé au conseil communautaire de procéder à une harmonisation du montant des loyers et des charges appliqués à chaque structure.

Proposition est faite :

- D'harmoniser la mise à disposition des locaux sur la base d'un forfait de 33 € le m² par an (loyers + charges) révisable annuellement sur la base de l'indice de révision des loyers
- De facturer une redevance ordures ménagères à chaque structure
- De maintenir la participation de l'association SOS récré à l'entretien des locaux communes + la salle d'activité du Granjou sur la base d'un forfait annuel de 5000 €.
- Les charges de chauffage sont facturées au réel : par la régie de chauffage pour l'association triévoise de garde de jeunes enfants ; au prorata de la surface du Granjou pour SOS Récré soit 18,90% des factures annuelles du centre social.

Structure	Surface (m ²)	Existant					Total
		Loyer	Charges (eau + elec)	Charges communes	Chauffage	REOM	
SOS récré Granjou	215	5 383	4 208	4 833	Réel (18,9% Granjou)		14 639
Les Ptitous Mens	252	5 802	1 800		Réel (factures DSP Mens)	148	8 002
Total		11 185	6 008	4 833	-	148	22 641

Structure	Surface (m ²)	Proposition loyer + charges au m ² : 23€ + 10€					Total
		Loyer	Charges (eau + elec)	Charges communes	chauffage	ROEM	
SOS récré Granjou	215	4 945	2 150	5 000	Réel (18,9% Granjou)	153	12 248
Les Ptitous Mens	252	5 796	2 520		Réel (factures régie Mens)	153	8 469
Total		10 741	4 670	5 000	-	306	20 717

- 1 924

Vote : Convention d'occupation des locaux avec les associations gestionnaires des multi-accueils
 ☞ Adopté à l'unanimité

12- Subvention dans le cadre du dispositif « Coup de pouce » de la CAF pour un accompagnement de projet Jeune

Le service Enfance Jeunesse de la CCT accompagne des jeunes dans leurs projets. Deux jeunes adolescents (13 ans) du territoire sont passionnés de magie. Ils souhaitent transmettre leur passion et prévoient des présentations dans les structures sociales : Centre de loisirs, EHPAD... Ils ont présenté leur projet au dispositif « Coup de pouce » organisé par la CAF et le Département. Compte tenu de leur âge, ils ne sont pas autorisés à percevoir de subvention.

Le jury (CAF et département) propose une attribution de 1450€ à ce projet qui sera versée par la CAF à la CCT pour des dépenses liées à ce projet (achat de matériel et formation).

Il est proposé au conseil communautaire d'engager les dépenses liées à ce projet à hauteur de 1450€ et de percevoir la subvention « coup de pouce » de la CAF du même montant.

Uta Ihle s'interroge sur la possibilité pour d'autres jeunes ayant un projet de bénéficier d'une aide identique. Le Président confirme que tous les jeunes peuvent proposer un projet car la CAF aide les projets d'utilité sociale ou culturelle portés par les jeunes. Il rappelle la politique active conduite par la CAF en faveur des jeunes.

Vote : Subvention dans le cadre du dispositif « Coup de pouce » de la CAF pour un accompagnement de projet Jeune

☞ Adopté à l'unanimité

13- Mission soutien à la fonction parentale et au bien-être de l'enfant et de sa famille : cycle d'ateliers pour développer ses compétences psychosociales

Dans le cadre du développement des actions collectives Familles à l'échelle du Trièves, la Communauté de Communes a décidé par délibération du 28 Février 2022 de répondre à l'appel à projet du REAAP (Réseau d'écoute d'aide et d'appui aux Parents) financé par la CAF de l'Isère pour tous les projets relatifs à la parentalité en cohérence avec les priorités d'actions et les besoins sociaux. Suite à la pandémie, le rythme soutenu a repris et nous observons que les parents se sentent fatigués et parfois démunis dans la relation avec leurs enfants.

Les ateliers pour développer ses compétences psychosociales sont à destination de tous les parents du territoire. Il se déroulent sous forme d'un cycle de 11 séances de 2h de formation/échange avec une psychologue. En simultanément, une deuxième intervenante animera des ateliers en direction des enfants de 6 à 11 ans. L'objectif est de permettre aux parents et aux enfants de développer des compétences psychosociales

repérées comme facteurs de protection pour la santé mentale et physique des enfants, pour le bien-être du parent, de l'enfant et de la famille.

Ces ateliers, pour un coût total de 6 000 €, bénéficient des financements suivants :

- ✓ CAF de l'Isère : 2000 €
- ✓ Département via la CTS : 2000 €

Pour garantir l'engagement des parents, il est proposé une participation financière selon le quotient familial tels que définis ci-dessous :

Quotient familial	Participation des familles l'ensemble du cycle
0-600	15 €
601-900	30 €
901-1200	45 €
1201 et +	55 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver ces participations.

Vote : Mission soutien à la fonction parentale et au bien-être de l'enfant et de sa famille : cycle d'ateliers pour développer ses compétences psychosociales

☞ **Adopté à l'unanimité**

14- Convention de résidence artistique du Colectivo Terron 2022/2025 et demande de subvention auprès de la CAF pour interventions artistiques Colectivo Terron au Centre de loisirs

Une résidence artistique territoriale est une opportunité d'aller vers les habitants sur tout le territoire, et de construire des projets culturels variés avec tous les acteurs, favorisant le lien social et le bien vivre ensemble.

Sur proposition du Département de l'Isère, la Communauté de Communes du Trièves, le Pot au Noir et le Poulaillet mettent en œuvre une résidence d'artiste territoriale de 2022 à 2025. Ils ont constitué un jury qui, après appel à candidatures, a retenu le Colectivo Terron, d'origine catalane mais dont plusieurs membres connaissent bien le Trièves.

La démarche proposée par le Colectivo Terron, plutôt spécialisée « arts plastiques » mais très participative, associant les deux théâtres « le Pot au Noir » et « le Poulaillet », recoupe la politique culturelle de la communauté de communes, qui soutient la vitalité culturelle en favorisant les actions rayonnant sur tout le territoire (cf. délibération du 14 octobre 2019 adoptant le Projet culturel).

La résidence se déploiera de la manière suivante :

- 6 mois de mise en place et de prise de contacts sur le territoire, de janvier à juin 2022 ;
- 3 saisons de réalisation des projets, de juin 2022 à juin 2025 ;
- La dernière saison sera consacrée à la création d'un projet participatif d'envergure avec les habitants, ainsi que d'une œuvre propre au territoire qui sera diffusée par la compagnie ensuite. Le Colectivo Terron s'engage à laisser sur le Trièves des traces des actions réalisées.

La participation de la Communauté de Communes sera pour une part financière, avec une aide annuelle de 1500€ minimum, sous réserve du vote annuel des crédits au budget de la CCT, au Colectivo Terron ; et d'autre part technique avec les services de la CCT, notamment de la direction Vie sociale et culturelle qui soutiennent la mise en contact, l'organisation de réunions avec différents partenaires du territoire et certains projets spécifiques liés à la médiation.

Il est proposé au conseil communautaire d'autoriser le Président à signer la convention de résidence artistique avec le Département de l'Isère, le Colectivo Terron, et les théâtres « Le Pot au Noir » et « le Poulaillet ».

Pierre Suzzarini précise que cette action rayonnera sur l'ensemble du territoire avec l'appui des 2 partenaires « le Pot au noir » et « le Poulaillet » et en collaboration avec Mixages et le Granjou et d'autres partenaires du territoire selon un cahier des charges précis. Il s'agit du projet culturel de territoire voté lors du mandat précédent dans lequel figurent les axes forts des lignes directrices de la politique culturelle de la CCT et le Colectivo terron va apporter son aide pour la mise en œuvre de ces actions.

Vote : Convention de résidence artistique du Colectivo Terron 2022/2025 et demande de subvention auprès de la CAF pour interventions artistiques Colectivo Terron au Centre de loisirs

☞ **Adoptés à l'unanimité**

15- Tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1/09/2022

La commission vie scolaire qui s'est réunie le 8 juin, propose au conseil de modifier la grille tarifaire des cantines en mettant en place une tarification à 1 € pour les familles qui disposent d'un quotient familial inférieur ou égal à 999, de baisser le tarif à 3 € pour les quotients entre 1000 et 1199 et de procéder à une augmentation de 0.10 € et 0.30 € des tarifs des tranches supérieures pour s'adapter à l'augmentation des coûts.

Les tarifs des accueils périscolaires et des accueils de loisirs/séjours sont inchangés, ce qui implique un effort financier de la Communauté de Communes puisque les salaires des personnels en charge de ces activités sont appelés à augmenter.

- Les tarifs de la cantine des écoles de Mens, Monestier de Clermont, Chichilianne, Monestier du Percy, Saint-Maurice en Trièves et Clelles

Tarifs actuels :

Tranches QF	Repas	Accueil pause méridienne	TOTAL	Repas + accueil Exceptionnel/occasionnel
0-550	3,20 €	0,85 €	4,05 €	6,55 €
551-799	3,20 €	1,12 €	4,32 €	6,82 €
800-999	3,20 €	1,54 €	4,74 €	7,24 €
1000-1199	3,20 €	2,15 €	5,35 €	7,85 €
1200-1399	3,20 €	2,74 €	5,94 €	8,44 €
> 1400	3,20 €	3,00 €	6,20 €	8,70 €

Tarifs proposés :

Tranches QF	Repas	Accueil pause méridienne	TOTAL	Repas + accueil Exceptionnel/occasionnel
0-550	1 €	0,85 €	1,85 €	3,85 €
551-799	1 €	1,12 €	2,12 €	4,62 €
800-999	1 €	1,54 €	2,54 €	5,04 €
1000-1199	3 €	2,15 €	5,15 €	7,65 €
1200-1399	3,30 €	2,74 €	6,04 €	8,54 €
> 1400	3,50 €	3,00 €	6,40 €	8,90 €

- Les tarifs des accueils du matin et des ateliers du soir

Tranches QF	Tarif 1h par jour		Tarifs 1h30 par jour :	
	Clelles de 8h à 9h Monestier de Clermont de 7h30 à 8h30 RPI Monestier du Percy/ St Maurice (les lundis, mardis et jeudis) et Chichilianne (les mardis et jeudis) de 16h30 à 17h30		Tarifs 2h par jour: Monestier de Clermont de 16h30 à 18h30	Clelles de 17h à 18h30 Mens de 16h30 à 18h (les lundis, mardis et jeudis)
0-550	0,70 €		1,40 €	1,05 €
551-799	0,90 €		1,80 €	1,35 €
800-999	1,10 €		2,20 €	1,65 €
1000-1199	1,30 €		2,60 €	1,95 €
1200-1399	1,50 €		3,00 €	2,25 €
> 1400	1,80 €		3,60 €	2,70 €

La collectivité se réserve le droit de supprimer un service dans le cas d'un nombre insuffisant d'enfants inscrits régulièrement.

- Les tarifs de l'accueil de loisirs 3/11 ans

Tranches QF	journée + repas	Journée sans repas	½ journée	Semaine+ 2 repas	Semaine sans repas
0-550	7 €	5 €	4 €	24 €	20 €
551-799	10 €	8 €	6 €	36 €	32 €

800-999	12 €	10 €	8 €	44 €	40 €
1000-1199	15 €	13 €	10 €	56 €	52 €
1200-1399	19 €	17 €	13 €	72 €	68 €
>1400	23 €	21 €	16 €	88 €	84 €
<i>hors CDC jusqu'à 1200</i>	<i>25 €</i>	<i>23 €</i>	<i>17 €</i>	<i>97 €</i>	<i>92 €</i>
<i>hors CDC 1201 et +</i>	<i>28 €</i>	<i>25 €</i>	<i>19 €</i>	<i>106 €</i>	<i>102 €</i>

➤ **Les tarifs de l'accueil de loisirs ados**

Tranches QF	T1	T2	T3	T4	T5 semaine ou stage
0-300	3 €	5 €	6 €	7 €	24 €
301 – 600	3,50 €	8 €	10 €	11 €	35 €
601 – 900	4 €	11 €	13 €	15 €	46 €
901 – 1200	4,50 €	14 €	16 €	18 €	54 €
1201 – 1500	5 €	17 €	19 €	22 €	65 €
1501 – 1800	5,50 €	19 €	22 €	25 €	74 €
1801 et +	6 €	22 €	25 €	29 €	85 €
Hors CDC < 1200	6,50 €	24 €	28 €	32 €	95 €
Hors CDC > 1201	7 €	27 €	31 €	36 €	106 €

➤ **Les tarifs des séjours**

Tranches QF	A	B	C	D	E	F
	Bivouac dans le Trièves	Séjour court avec activités dans le Trièves ou région proche	Séjour ados court camping avec activités	Séjour plein air enfants région proche	Séjour petites vacances ados en hébergement en dur	Séjour ado long été
0-550	29 €	50 €	80 €	88 €	96 €	130 €
551-799	34 €	59 €	93 €	103 €	112 €	151 €
800-999	39 €	67 €	106 €	118 €	128 €	173 €
1000-1199	44 €	75 €	120 €	132 €	143 €	195 €
1200-1399	49 €	84 €	133 €	147 €	159 €	216 €
1400 et +	54 €	92 €	146 €	162 €	175 €	238 €

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver les tarifs accueils de loisirs, séjours et services scolaires à compter du 1^{er} septembre 2022 tels que définis ci-dessus

Fanny Lacroix se réjouit de cette avancée forte pour les familles qui va permettre de débloquer certaines situations. Il s'agit d'une superbe initiative d'autant plus quand on sait qu'il s'agit parfois du seul repas équilibré de la journée pour certains enfants.

Vote : Tarifs des services périscolaires et extrascolaires à compter du 1/09/2022

☞ **Adopté à l'unanimité**

16- Approbation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires

Un règlement commun entre les services vie scolaire et enfance jeunesse a été travaillé conjointement : « Règlement des accueils périscolaires et extrascolaires ».

Ce règlement intérieur précise les règles de fonctionnement des accueils collectifs de mineurs de la communauté de communes : temps de cantine, temps périscolaires, accueils de loisirs extrascolaires, séjours.

Toutes les inscriptions ainsi que la facturation des deux services étant géré par un service commun « lien familles », ce règlement a été réalisé pour des raisons de simplifications et de visibilité pour les familles. Une harmonisation des délais d'inscriptions et d'annulations est proposée ainsi que les conditions de facturation en cas d'annulation. Sont intégrés dans ce nouveau règlement des informations telles que les obligations vaccinales, les informations concernant le RGPD, la procédure pour le paiement par prélèvement, les règles de vie du projet éducatif de territoire etc...

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver le règlement des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires.

Vote : Approbation du règlement des accueils périscolaires et extrascolaires

☞ **Adopté à l'unanimité**

17- Renouvellement de la convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire de St Maurice en Trièves

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec Monsieur CAMELLO Sébastien, gérant du restaurant le Comptoir des Géants à Saint Maurice en Trièves, pour l'organisation de la cantine scolaire de l'école de Saint Maurice en Trièves à compter du 1^{er} septembre 2022,
- De fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 6.68 €, payé par la Communauté de Communes du Trièves au restaurateur, le prix comportant la restauration sur place,
- D'effectuer pour les années scolaires suivantes une réévaluation automatique annuelle au 1^{er} septembre du prix du repas payé aux restaurateurs basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ».

Vote : Renouvellement de la convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire de St Maurice en Trièves

☞ **Adopté à l'unanimité**

18- Renouvellement de la convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire de Chichilianne

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver la convention avec Monsieur LE DOUARIN, gérant du restaurant le bistrot de la place à Clelles, pour l'organisation de la cantine scolaire de l'école de Chichilianne à compter du 1^{er} septembre 2022,
- De fixer le prix du repas de la cantine scolaire à 5.5 €, payé par la Communauté de Communes du Trièves au restaurateur,
- D'effectuer pour les années scolaires suivantes une réévaluation automatique annuelle au 1^{er} septembre du prix du repas payé aux restaurateurs basée sur l'indice INSEE des prix à la consommation « repas dans un restaurant scolaire ou universitaire ».

Vote : Renouvellement de la convention avec le restaurateur prestataire de la cantine scolaire de Chichilianne

☞ **Adopté à l'unanimité**

19- Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des ULIS durant l'année scolaire 2021/2022

Il est proposé au conseil d'autoriser le Président à signer la convention avec la commune d'Echirolles pour participer aux frais de fonctionnement de la Classe de l'Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire (ULIS). Un enfant domicilié sur le périmètre de la compétence scolaire de la communauté de communes du Trièves est accueilli dans cet établissement. Les frais pour l'année scolaire 2021/2022 s'élèvent à 1 248 € par enfant pour la communauté de communes du Trièves.

Vote : Convention de participation financière aux frais de fonctionnement des ULIS durant l'année scolaire 2021/2022

☞ **Adopté à l'unanimité**

20- Fin de mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études « SETEC Environnement » pour la déchetterie de Clelles – Pénalités de fin de marché

La Communauté de Communes du Trièves a contractualisé un marché de maîtrise d'œuvre le 6 juillet 2021 pour l'étude de l'aménagement et la construction de la déchetterie de Clelles (marché 04.2021) avec le bureau d'études SETEC Environnement.

Les études d'avant-projet définitif (APD) ont mis en avant un coût global de construction largement supérieur au budget alloué. De plus, certains financeurs ne subventionnent plus ce type de projet.

Le projet n'étant plus viable économiquement pour la collectivité, il convient de mettre fin à la prestation de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SETEC Environnement, pour motif d'intérêt général conformément à l'article 15.3 du CCAP et à l'article 36 du CCAG-PI. Conformément à l'article 40 du CCAG-PI, la Communauté de Communes du Trièves versera une indemnité de résiliation au bureau d'études de 5% du reste à réaliser soit un montant de 4 720 € HT.

Vote : Fin de mission de maîtrise d'œuvre du bureau d'études « SETEC Environnement » pour la déchetterie de Clelles – Pénalités de fin de marché

☞ **Adopté à l'unanimité**

21- Tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} mai 2023

La commission Eau potable, réunie le 23 juin 2022, propose de modifier les tarifs Eau potable à compter du 1^{er} mai 2023 à savoir :

- Suppression de la dégressivité pour la consommation domestique. Le prix du mètre cube est identique du premier au dernier mètre cube quel que soit la consommation. Cette mesure permettra d'augmenter les recettes d'environ 7000 €/an
- Augmentation de la part variable de 0,02€/m³
La part variable communautaire passe de 1,48 €/m³ à 1,50 €/m³ Cette mesure permettra d'augmenter les recettes d'environ 3400 €/an
- Augmentation de la part fixe de 0,10€/mois. La part fixe passe de 5,50€/mois à 5,60 €/mois. Cette mesure permettra d'augmenter les recettes d'environ 2400 €/an
- Création d'un tarif spécial agricole non dégressif pour les branchements agricoles non assujettis à la redevance pollution d'origine domestique. La part variable communautaire est de de 1,33€/m³ du premier au dernier mètre cube. Cette mesure sera neutre financièrement.

Les autres tarifs sont inchangés.

Au total les nouveaux tarifs permettront d'augmenter les recettes d'environ 12 800 €.

La facture domestique type 120m³ passera de 298,35 € TTC à 303,41 € TTC soit une augmentation de 1,7%

Les tarifs à compter du 1^{er} mai 2023

Part variable

Consommation domestique :	1,50 €/m ³
Consommation agricole :	1,33 €/m ³
Fontaines publiques et piscines municipales :	0,18 €/m ³

Part fixe :

Compteur 15 ou 20mm :	5,60 €/mois
Compteur 25 ou 30mm :	11,00 €/mois
Compteur 40mm et plus :	35,00 €/mois
Fontaines publiques et piscines municipales :	15,24 €/an

Pour les poteaux incendie : coût minimum d'accès au réseau pour les entreprises jusqu'à 6m³ :
15,00 €

Contrôle compteur 70,00 €.

Remplacement compteur gelé 85,00 €

Fermeture / ouverture de vanne 32,00 €

Coût horaire de l'agent + véhicule 32,00 €

Demande de branchement au réseau 450,00 €

Pénalités pour infraction au règlement 880,00 €

Pénalité pour non-paiement 25% de la somme avec un minimum de 15,25 €

Frais pour facture intermédiaire 15,00

Vote : Tarifs de l'eau applicables à compter du 1^{er} mai 2023

☞ **Adopté à l'unanimité**

– Questions diverses

☐ Informations diverses :

Ressources en eau : Le Président informe qu'en raison de la canicule, la surveillance départementale s'est accrue car les sources commencent à rencontrer des problèmes et à tarir. La CCT demande donc chaque semaine des éléments précis sur la ressource en eau à chaque commune.

Pour Fanny Lacroix, l'eau est un problème majeur cette année ; il conviendrait d'engager une réflexion globale sur des bassins de rétention afin de mieux gérer l'eau et de pouvoir créer des réserves d'eau. Ces moments difficiles se reproduiront certainement à l'avenir et il est primordial de trouver des solutions.

Sabine Campredon répond qu'une réflexion est entamée avec la rénovation des conduites et le travail avec l'Agence de l'eau. Ce travail engagé pour la réfection des vieilles conduites permet une économie d'eau.

Jérôme Fauconnier rappelle que la commission Eau est ouverte à tous et pas seulement aux communes dont la CCT a la compétence Eau. Il invite chacune à participer afin de gérer ce sujet au mieux.

Un constat sur la déperdition de l'eau est fait avec, par exemple, des eaux pluviales qui vont dans le tout à l'égout ; il s'agit d'un sujet qu'il faut aborder avec lucidité. L'usage de l'eau concerne tout le monde et il est nécessaire d'avoir une réelle discussion globale sur la question de la ressource en eau.

Robert Cuchet s'interroge sur les solutions proposées en cas de tarissement complet des sources.

Jérôme Fauconnier répond qu'un comité départemental de la sécheresse existe pour des solutions collégiales.

Néanmoins, la rédaction d'un plan intercommunal de sauvegarde sera obligatoire dès l'an prochain.

Philippe Vial rappelle les problèmes d'eau rencontrés dans sa commune suite à une source tarie qui a nécessité l'aide de Chichilianne, commune voisine. Dans ce cas, la solidarité intercommunale s'avère indispensable.

Christophe Drure regrette qu'il n'y ait que si peu de participants aux commissions Eau et invite chacun à y participer.

CLECT : réunion jeudi 7 juillet prochain dans cette même salle.

CLSH : Fanny Lacroix voudrait des précisions sur les problèmes rencontrés par les familles lors des inscriptions au CLSH.

Caroline Fiorucci informe qu'une réunion publique a été organisée pour expliquer la situation aux familles ; le problème de manque de places est avéré mais la difficulté pour la CCT de recruter des animateurs impacte fortement le service Enfance Jeunesse. Par ailleurs, la crainte de ne pas avoir de places entraîne des comportements abusifs de certains parents. La situation est extrêmement compliquée, aussi le Président demande de bien prévenir le service de tout changement de manière à pouvoir accueillir un enfant en liste d'attente et ainsi soulager les familles. Il n'est pas toujours simple de prendre en compte l'évolution des situations : accroissement de la population, manque de personnel, peu de locaux, places en nombre insuffisant....

La commune de Châtel en Trièves propose de mettre à disposition des lieux d'accueil en cas de besoin.

Transition écologique : Christian Roux rappelle que le prochain atelier multi acteurs est prévu mercredi 6 juillet à Mens.

Enfin, Jacqueline Bonato rappelle le 70^{ème} anniversaire des combats du Vercors qui sera célébré le dimanche 24 juillet prochain à 9h15 au Pas de l'Aiguille à Chichilianne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.